

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 9 JUIN 2014, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M^e Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 07 pour se terminer à 20 h 20. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Irving Itman

Le résidant demande si la Ville pourrait fournir des réceptacles pour mettre les sacs d'excréments des chiens, comme cela se fait à Vaughan, Ontario (il a une photo du réceptacle en question). Le maire Housefather répond que le directeur des Travaux publics examinera cette possibilité dès qu'il aura la photo en main.

Le résidant demande ensuite si la Ville pourrait exiger des résidants qu'ils taillent leur pelouse et qu'ils réduisent la hauteur de leurs arbustes, quand c'est nécessaire, ce à quoi le maire Housefather répond que le Service du développement urbain est déjà proactif en envoyant des avis à ce sujet.

2) Rhoda Albert

La résidante signale qu'il y a un lampadaire qui n'éclaire pas près de La Marquise, et le maire Housefather indique que le directeur Charles Senekal, qui est présent à la réunion, pourra s'occuper de faire le suivi nécessaire pour que la lumière de rue soit rétablie.

3) Etai Azerrad

Le résidant s'enquiert de l'horaire prévu pour la réparation des trottoirs, et le directeur Senekal suggère au résidant de communiquer avec le Service d'ingénierie de la Ville pour les détails.

Le résidant demande si la Ville s'opposerait à une charte des valeurs si elle était proposée par le gouvernement provincial libéral actuel, ce à quoi le maire Housefather répond que, même s'il ne croit pas qu'une charte soit nécessaire, il attendrait de voir la législation proposée avant de faire des commentaires.

4) Dr Bernard Tonchin

Le résidant se plaint de la hauteur des arbustes qui obstruent la vue à certains arrêts, et le maire Housefather répond que la Ville fera les vérifications et prendra les mesures appropriées.

Le résidant se plaint ensuite du fait que l'entrée au CP sur Westminster est laissée ouverte. Le maire Housefather répond que la Ville a déjà soulevé la question avec le CP et que la compagnie est au courant des préoccupations du résidant.

140601

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 12 MAI 2014 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 12 mai 2014 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140602

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 26 MAI 2014 À 18 H 30**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 26 mai 2014 à 18 h 30, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140603

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR MAI 2014

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour mai 2014 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140604

MOTION - 100^e ANNIVERSAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique juive, située au 5151 Côte-Ste-Catherine dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, fut fondée en 1914 et est l'une des premières bibliothèques publiques de la province opérant initialement sous le nom de *Yidische-folks-biblyotek*;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique juive est devenue au cours des cent dernières années l'une des plus grandes bibliothèques à Montréal;

ATTENDU QUE la première clause des « Principes de sa fondation » déclare que « la Bibliothèque populaire est une institution populaire, fondée par le peuple pour le peuple »;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique juive a toujours été non partisane et ouverte à toutes les communautés;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique juive possède l'une des plus grandes collections de livres en yiddish, en russe et en hébreu accessible au Canada en plus de ses collections en français et en anglais;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique compte actuellement plus de 4000 membres;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville »), en particulier par l'entremise de sa bibliothèque, encourage le partenariat avec la BPJ comme elle l'a fait dans le passé par différents événements, comme des lancements de livres et des politiques favorisant la diffusion des brochures de leurs programmes respectifs;

ATTENDU QUE la Ville, en particulier par l'entremise de sa bibliothèque, adhère aux mêmes valeurs que la BPJ, comme la qualité supérieure des ouvrages, des périodiques et du matériel audiovisuel offerts aux usagers;

ATTENDU QUE la Ville souscrit à l'objectif de promotion du haut savoir, tant au sein de sa bibliothèque qu'à la BPJ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc reconnaisse le centenaire de la bibliothèque publique juive de même que le centenaire de ses services dédiés à la communauté;

QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc souhaite à la Bibliothèque publique juive, succès et prospérité dans l'accomplissement de sa mission.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140605

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2014 AU
31 MAI 2014**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2014, pour un total de 6 616 446,68 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0099 a été émis le 4 juin 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140606

**RESSOURCES HUMAINES — BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR
LONDON CÔTE SAINT-LUC – ABOLITION DE DEUX (2) POSTES DE
BIBLIOTHÉCAIRE POSTES DE PROFESSIONNELS PERMANENTS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'abolition de deux (2) postes permanents de professionnels intitulés : « Bibliothécaire – Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc », en date du 1^{er} janvier 2013. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140607

**RESSOURCES HUMAINES — BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR
LONDON CÔTE SAINT-LUC – ABOLITION DE DEUX (2) POSTES DE
BIBLIOTHÉCAIRE POSTES DE PROFESSIONNELS PERMANENTS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'abolition de deux (2) postes permanents de professionnels intitulés : « Bibliothécaire – Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc », en date du 30 avril 2014. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140608

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D’UN COORDONNATEUR,
DÉVELOPPEMENT URBAIN – POSTE CADRE PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination d’Eric Ibey comme coordonnateur, Développement urbain (poste cadre, permanent), à partir du 9 juin 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0090 a été émis le 21 mai 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

140609

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION D’UN TECHNICIEN,
AMÉNAGEMENT URBAIN – EMPLOI D’ÉTÉ POUR ÉTUDIANT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination Valérie Benbaruk comme technicien, aménagement urbain (emploi d’été), pour une période de douze (12) semaines à partir du 2 juin 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0094 a été émis le 27 mai 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

140610

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE DE DEUX (2) BIBLIOTECHNICIENS – POSTE
AUXILIAIRE COL BLANC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal approuve l'embauche d'Anne Hébert et de Diane Nguyen comme bibliotechniciennes (poste auxiliaire col blanc), à partir du 17 mai 2014 et du 20 mai 2014, respectivement; »

QUE le certificat du trésorier n° 14-0091 a été émis le 21 mai 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140611

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE DEUX (2) SUPERVISEURS DES PARCS ET DES SPORTS – POSTE CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche d'Howard Scheffer et de Curtis Dubeau au poste cadre de superviseurs des parcs et des sports, pour un contrat couvrant la période du 9 mai 2014 au 31 août 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0092 a été émis le 9 mai 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140612

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLEUS – TRAVAUX PUBLICS

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols bleus dont les noms figurent sur le document intitulé "Employés– cols bleus – embauche – Service des Travaux publics" en date du 30 mai 2014, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0096 a été émis le 3 juin 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140613

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D’UN COMMIS, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l’embauche de Céline Martineau comme commis, Service des travaux publics (emploi d’été), pour la période du 23 mai 2014 – 22 août 2014;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0095 a été émis le 3 juin 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

140614

RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D’EMPLOYÉS SAISONNIERS COLS BLANCS – PARCS ET LOISIRS

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l’embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé “Employés à temps partiel – cols blancs – embauche” en date du 2 juin 2014, et que les périodes d’emploi de ces employés soient tel qu’il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0098 a été émis le 2 juin 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

140615

NOMINATION – CONSEILLER MIKE COHEN – MAIRE SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1^{er} JUILLET 2014 AU 30 SEPTEMBRE 2014

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Mike Cohen soit et est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1^{er} juillet 2014 jusqu’au 30 septembre 2014 inclusivement, et que ledit conseiller Cohen ait, par les présentes, les pouvoirs d’exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l’impossibilité d’exercer ses tâches d’office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140616

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 267-4 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 267-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 267 CONCERNANT LES CHIENS »

Le conseiller Mike Cohen a donné avis de motion que le règlement 267-4 à être intitulé : « Règlement 267-4 modifiant le Règlement 267 concernant les chiens » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

140617

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 267-4 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 267-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 267 CONCERNANT LES CHIENS »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 6 juin 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 267-4 à être intitulé : « Règlement 267-4 modifiant le Règlement 267 concernant les chiens » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140618

AUTORISATION POUR ACCEPTER UNE SOMME D'ARGENT DE L'ASSUREUR RELATIVEMENT AUX DOMMAGES AU PLANCHER DE L'AUDITORIUM EN RAISON D'UNE INONDATION

ATTENDU QUE, le ou vers le 31 janvier 2014, autour de 14 h, une inondation majeure est survenue au Centre municipal Bernard Lang, situé au 5801, boulevard Cavendish;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a subi beaucoup de dommages à la suite de cette inondation;

ATTENDU QUE l'assureur de la Ville, FM Global, souhaite déboursier les sommes dues aux différents fournisseurs et entrepreneurs pour les dépenses encourues afin de réparer les dommages subis à cause de ladite inondation;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, autorise la Ville à conclure un règlement avec son assureur, FM Global, pour que ce dernier puisse déboursier les sommes suivantes :

- a) 38 860,45 \$ payables à Strone;
- b) 9 661,22 \$ payables à Qualinet; et
- c) 1 991,25 \$ payables à Viking;

QUE le Conseil approuve également le solde résiduel payable aux fournisseurs restants par la Ville de Côte Saint-Luc, soit sa portion récupérable de la TPS et de la TVQ;

QUE, à la suite des dommages occasionnés au plancher de l'auditorium Harold Greenspon, le Conseil autorise la Ville à accepter un montant de 14 000,00 \$ à titre de règlement total et définitif, ainsi que 4 519,97 \$ pour la main-d'œuvre et les matériaux utilisés à la suite de ladite inondation;

QUE le Conseil autorise aussi la Ville à payer à son assureur, FM Global, sa franchise de 10 000,00 \$, le tout en conformité avec les conditions de son contrat d'assurance;

QUE le Conseil confirme que la Ville se réserve le droit de faire toute autre réclamation que le directeur des Services juridiques jugera approprié;

QUE le Conseil autorise le directeur des Services juridiques ou l'une ou l'autre de ses conseillères générales à :

- coordonner la logistique de paiement comme elles le jugeront approprié;
et
- signer tout document pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140619

AUTORISATION POUR ACCEPTER UNE OFFRE DE RÈGLEMENT DANS LE CADRE DU LITIGE PORTANT LE NUMÉRO 500-22-211975-142 OPPOSANT LA VILLE ET PROMUTUEL ASSURANCE INC.

ATTENDU QUE, le 28 février 2014, un automobiliste a heurté un lampadaire sur Cavendish, près de l'intersection Fleet;

ATTENDU QUE l'automobiliste était assuré auprès de Promutuel Assurances inc. (« Promutuel »);

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a réclamé des dommages par voie de *Requête introductive d'instance* (« la Poursuite ») le 9 mai 2014 contre Promutuel, ladite Poursuite portant le numéro 500-22-211975-142;

ATTENDU QUE Promutuel a offert de régler le litige pour 4 622,13 \$ en capital, intérêts et frais;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») par les présentes ratifie le dépôt de la Poursuite et autorise également la Ville à régler la Poursuite pour un montant de 4 622,13 \$ en capital, intérêts et frais;

QUE le conseil autorise également le directeur des réclamations et contentieux, la coordonnatrice des réclamations, litiges et recouvrements, ou l'une des conseillères générales de la Ville à signer tout document pour donner effet au règlement de la Poursuite. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140620

AUTORISATION POUR ACCEPTER UNE OFFRE DE RÈGLEMENT DANS LE CADRE DU LITIGE PORTANT LE NUMÉRO 500-22-212135-142 CONTRE MELOCHE MONNEX ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC. ET SÉCURITÉ NATIONALE

ATTENDU QUE, le 14 février 2014, un automobiliste a heurté le mur de brique du Centre communautaire et aquatique;

ATTENDU QUE l'automobiliste était assuré auprès de Sécurité nationale Compagnie d'assurances (« Sécurité nationale »), ayant pour courtier Meloche Monnex Assurance et Services financiers inc. (« Meloche Monnex »);

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a réclamé des dommages par voie de *Requête introductive d'instance* (« la Poursuite »), le 12 mai 2014, contre Meloche Monnex et Sécurité nationale, ladite Poursuite portant le numéro 500-22- 2121135-142;

ATTENDU QUE Sécurité nationale a offert de régler la Poursuite pour 7 000,00 \$ en capital, intérêts et frais;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») par les présentes ratifie le dépôt de la Poursuite et autorise la Ville à la régler pour un montant de 7 000,00 \$ en capital, intérêts et frais;

QUE le conseil autorise également le directeur des réclamations et contentieux, la coordonnatrice des réclamations, litiges et recouvrements, ou l'une des conseillères générales de la Ville à signer tout document pour donner effet au règlement de la Poursuite. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140621

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2436 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2436 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2014 ET L'HIVER 2015 »

La Conseillère Ruth Kovac a donné avis de motion que le règlement 2436 à être intitulé : « Règlement 2436 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour l'automne 2014 et l'hiver 2015 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

140622

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2436 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2436 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR L'AUTOMNE 2014 ET L'HIVER 2015 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 6 juin 2014;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2436 à être intitulé : « Règlement 2436 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour l'automne 2014 et l'hiver 2015 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140623

AFFAIRES PUBLIQUES, COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR SERVICES DE CONSULTATION, MISE À JOUR LOGICIELLE ET VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite procéder à la mise à jour et à la vérification de son système de caméras de surveillance;

ATTENDU QUE la Ville a lancé l'appel d'offres sur invitation portant le numéro C-16-14 et qu'elle a reçu des soumissions de Logic-Contrôle inc. (Globatech), Ispy Enterprises inc., Intercam Systems inc., et Simplex Grinnell;

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le Règlement 2256 afin de créer un fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, approuve et octroie un contrat à Simplex Grinnell pour l'achat par la Ville de services de consultation et licences logicielles, et d'un contrat d'entretien et de support de trois ans, et qu'il autorise le paiement de 28 353,18 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément aux conditions énoncées dans l'appel d'offres C-16-14;

QUE le certificat du trésorier numéro TC 14-0100, en date du 4 juin 2014, a été émis par la trésorière attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les éléments de l'appel d'offres sur invitation C-16-14 autorisée par les présentes, incluant la première année du contrat de trois ans pour l'entretien et le support, pour un montant total de 21 553,18 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil souhaite financer l'achat des éléments susmentionnés pour la première année du contrat d'entretien et de support de trois ans à même son fonds de roulement, et qu'il approuve par les présentes l'emprunt d'un montant de 21 553,18 \$, plus les taxes applicables du fonds de roulement de la Ville pour acheter les services de consultation et licences logicielles susmentionnés conformément à l'appel d'offres sur invitation C-16-14;

QUE le conseil municipal s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans;

QUE le montant des dépenses futures associées à l'octroi de ce contrat à Simplex Grinnell pour couvrir le reste du contrat d'entretien et de support sera prélevé à même les dépenses d'exploitation de la Ville et conformément à son règlement sur la délégation de pouvoirs;

QUE, de plus, l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville est autorisée par les présentes à négocier les conditions du contrat d'entretien et de support avec Simplex Grinnell selon les conditions qu'une ou l'autre jugera appropriées (à l'exception du prix qui devra correspondre à la soumission de Simplex Grinnell), et à signer ledit contrat pour donner pleinement effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140624

AUTORISATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE POUR L'UTILISATION DU LOGICIEL SIGAT

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (« MAMOT ») a offert à la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») l'utilisation sans frais de son logiciel SIGAT;

ATTENDU QUE la Ville souhaite désigner M. Serge Rioux, technicien en géomatique (Service d'ingénierie), comme personne autorisée à utiliser son système SIGAT;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, autorise la signature d'une entente (« Entente ») par et entre la Ville et le MAMOT, ladite entente comprenant deux (2) pages et six (6) clauses;

QUE le Conseil, par la présente, désigne M. Serge Rioux, technicien en géomatique (Service d'ingénierie) comme la personne dûment autorisée à utiliser le système SIGAT et autorise le directeur de l'Aménagement urbain à aviser le MAMOT, le cas échéant, si la Ville doit nommer un remplaçant à M. Rioux;

QUE le Conseil autorise également le greffier ou une des conseillères générales de la Ville à signer, au nom de la Ville, l'Entente ou tout autre document pour donner effet à ce qui précède;

QUE le Conseil autorise en outre la Ville à conclure un accord de licence commune (« Entente ») entre la Ville et le ministère des Ressources naturelles, ladite Entente comprenant huit (8) pages, dix-sept (17) clauses et quatre (4) annexes, prenant acte à la clause 6 de l'annexe 4 de l'Entente que les coûts de l'utilisation des données seront défrayés par le MAMOT. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140625

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5775 JUBILEE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 29 avril 2014 montrant les élévations pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 4670144 au 5775 Jubilee et préparé par M. J. Gagné, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2014, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140626

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5787 JUBILEE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 16 avril 2014 montrant la construction d'un solarium à l'arrière d'une habitation unifamiliale existante sur le lot 4670141 au 5787 Jubilee et préparé par Solarium Montréal, entrepreneur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2014, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140627

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5740 CAVENDISH –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5740 Cavendish, Lot 1561212 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation multifamiliale avec des usages complémentaires spécifiques d'avoir :

1. deux enseignes proposées (une enseigne auto-supportant à deux faces faisant face au boulevard Cavendish et une enseigne installée sur la marquise latérale du bâtiment) au lieu d'un maximum d'une enseigne par bâtiment (règlement no. 2217, article 9-2);
2. deux enseignes proposées (une enseigne auto-supportant à deux faces faisant face au boulevard Cavendish et une enseigne installée sur la marquise latérale du bâtiment) avec une superficie totale de 102.7 pi.ca. au lieu d'une superficie maximale requise de 20 pi.ca. (règlement no. 2217, article 9-3-2);
3. une enseigne auto-supportant à deux faces installée face au boulevard Cavendish identifiant le nom et l'adresse du bâtiment avec une superficie de 40 pi.ca. au lieu d'une superficie maximale requise de 20 pi.ca. (règlement no. 2217, article 9-1-3j). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140628

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5773 HUDSON –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5773 Hudson, Lot 1052456 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale, détachée, existante construite en 1959 selon le permis no. 770 d'être localisée à 5,64m (18.5') de la ligne arrière de propriété au lieu de la marge de recul arrière minimale requise de 5,72m (18.76'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, annexe « B » (zone RU-42). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140629

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5787 JUBILEE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5787 Jubilee, Lot 4670141 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre la construction d'un nouveau solarium à l'arrière d'une habitation unifamiliale, isolée, existante d'être localisé à 6,1m (20.0') de la ligne de propriété arrière au lieu de la marge de recul minimum requise de 9,14m (30.0') de la ligne de propriété arrière. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, annexe « B » (zone RU-69). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140630

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE –
7001-7155 CÔTE SAINT-LUC – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7001-7155 Côte Saint-Luc, Lot 1054268 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour un Centre commercial d'avoir :

1. un total de 438 espaces de stationnement extérieur au lieu d'un montant minimal requis de 459 espaces de stationnement extérieur. Le tout selon les dispositions de la dérogation mineure No DM2012-32, résolution No 130545 et les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 7-3-1;
2. des espaces de stationnement extérieur mesurant 2,69m (8'-10") en largeur et 5,51m (18'-1") en longueur au lieu des dimensions minimales requises de 2,74m (9'-0") en largeur et 6,09m (20'-0") en longueur. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage No. 2217, article 7-5-1. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE SE JOINT À LA RÉUNION.

140631

RÉSOLUTION POUR DEMANDER L'EXTENSION DU DÉLAI FIXÉ AU 5 JUIN 2014 POUR LA SOUMISSION DE COMMENTAIRES CONCERNANT LE PROJET DE « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL » JUSQU'AU 15 JUILLET 2014

ATTENDU QUE le projet de mise à jour du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* a été mis à la disposition des villes de banlieue et des arrondissements de Montréal seulement le 23 mai ;

ATTENDU QUE Montréal a demandé que les villes et les arrondissements soumettent leurs observations respectives concernant ce document avant le 5 juin à la Division de la planification urbaine de la direction de l'aménagement urbain ;

ATTENDU QUE le délai proposé du 5 juin ne permet pas suffisamment de temps pour procéder à un examen approprié du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* en raison du volume du document et de sa complexité ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc est réticent à procéder à un examen sommaire d'un document aussi important, une situation à laquelle il est confronté en raison de la date limite du 5 juin;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Montréal prolonge le délai pour la présentation des observations sur le projet de *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* jusqu'au 15 juillet 2014. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

140632

APPROBATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT POUR LE CONTRAT D'ENHERBEMENT DES LOTS VACANTS (C-07-14)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public conformément à la loi pour l'enherbement des lots vacants (C-07-14) et qu'elle a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE *TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.)* était le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QU'un ordre de changement au montant de 28 785,00 \$, plus les taxes applicables, pour des éléments imprévus du projet est requis pour terminer le travail;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve l'ordre de changement pour le travail à effectuer dans le cadre du projet (C-07-14) pour l'enherbement des lots vacants suivants : (Mail Cavendish #1 - 5791 Park Place, Mail Cavendish #2 - 5790 Park Place, Mail Cavendish #3 - 6651 chemin Kildare et Marc Chagall) à *TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.)*), et qu'il autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 28 785,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE l'approbation du paiement de l'ordre de changement sera financée par le Règlement d'emprunt 2431, tel qu'approuvé par le MAMOT;

QUE le certificat du trésorier n° 14-0141 a été émis le 5 juin 2014, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

140633

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en juillet 2014 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en juillet 2014, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en juillet 2014, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a commencé à 21 h 12 pour se terminer à 21 h 37. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Rhoda Albert

La résidante demande pourquoi la Ville dépense de l'argent pour enherber les lots vacants, mais qu'elle ne le fait pas pour déblayer le dépôt à neige. Le maire Housefather explique que l'enherbement des lots vacants est nécessaire et que la dépense dont il est question ne sert qu'à acheter de la terre. Il ajoute que la Ville s'emploie à déblayer le dépôt à neige et que finalement la question de l'enherbement des lots doit être traitée tout à fait à part de celle du dépôt à neige puisque les deux sujets ne sont aucunement reliés.

2) Lisa et Maurice Baker

Les résidants demandent ce que fait la Ville pour mettre en pratique la loi provinciale 56, *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*. Le maire Housefather explique que la Ville a mis en place des processus et des procédures internes concernant l'intimidation et le harcèlement, et en ce qui concerne la législation provinciale, son applicabilité à la Ville est mince, mais que les obligations de la Ville (le cas échéant) concernant cette loi seront vérifiées.

3) Dr Bernard Tonchin

Le résidant s'informe de la logistique pour l'adoption ce soir à la fois d'un Plan d'implantation et d'une dérogation mineure pour le 5787 Jubilee, et le maire répond à ses questions.

140634

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 37, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER